



Responsible Jewellery Council

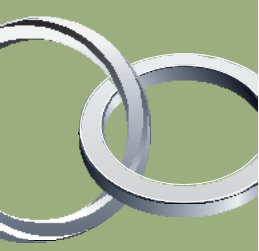
Le Manuel de Certification Chaîne de Traçabilité (CoC)



Le Manuel de Certification Chaîne de Traçabilité (CoC)

Mars 2012

G003_2012 CoC Certification Handbook



The Responsible Jewellery Council

(Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie – Joaillerie)

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but non lucratif fondée en 2005 avec la mission suivante:

Promouvoir des pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables, respectueuses des droits de l'homme, tout au long de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie – Joaillerie, de la mine aux boutiques

A propos de ce Manuel

Ce Manuel fournit un aperçu du système du RJC ainsi que les conditions pour obtenir la certification.

Il s'agit d'un "document vivant" et à ce titre le RJC se réserve le droit de le modifier en fonction de l'expérience acquise dans sa mise en œuvre et de l'émergence de nouvelles pratiques exemplaires. La version publiée sur le site internet du RJC remplace toutes les versions précédentes. Afin de vérifier que ce document est à jour, veuillez consulter le site : www.responsiblejewellery.com

Avertissement

Aucune garantie n'est donnée ou déclaration faite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité du Manuel de Certification CoC du RJC et des documents et sources d'information référencés dans le Manuel de Certification CoC du RJC. La conformité au Manuel de Certification CoC du RJC n'a pas vocation à remplacer, enfreindre ou modifier, et ne remplace, n'enfreint ou ne modifie en rien les dispositions prévues par les lois, statuts, réglementations, décrets ou autres dispositions nationales, fédérales ou locales, applicables.

Veuillez noter que le Manuel de Certification CoC du RJC donne uniquement des recommandations d'ordre général et ne doit pas être considéré comme un document complet et faisant autorité sur le domaine dont il est ici question.

La conformité au Manuel de Certification CoC du RJC est totalement volontaire et n'a pas vocation à créer, établir ou reconnaître et ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation opposables au RJC et/ou à ses Membres ou signataires. Les non-Membres n'auront aucun recours contre le RJC et/ou ses Membres ou signataires pour avoir manqué au respect du Manuel de Certification CoC du RJC.

Demandes de renseignements ou commentaires

Le RJC vous encourage à faire part de vos questions et commentaires sur cette Norme par email, téléphone ou courrier :

email: info@responsiblejewellery.com

Telephone: +44 (0)20 7 321 0992

Fax: +44 (0)20 7 2405150

Responsible Jewellery Council

9 Whitehall

London SW1A 2DD

United Kingdom

Le Responsible Jewellery Council est le nom commercial du Council for Responsible Jewellery Practices Ltd. Responsible Jewellery Council, 9 Whitehall, London, SW1A 2DD, UNITED KINGDOM. Le Responsible Jewellery Council est enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 05449042.

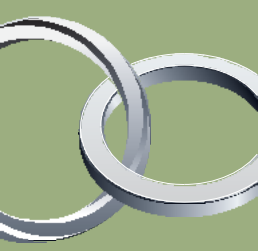


Table des Matières

| | |
|---|-----------|
| A propos de ce Manuel | 2 |
| Avertissement | 2 |
| Demandes de renseignements ou commentaires | 2 |
| La Certification Chaîne de Traçabilité | 4 |
| 1. Les Certifications du Responsible Jewellery Council | 4 |
| 2. CoC Certification – Key documents and tools | 4 |
| 3. Rôle du RJC, des Membres et des Auditeurs | 5 |
| 4. Etapes de Certification | 5 |
| a. Périmètre de Certification CoC | 5 |
| b. Harmonisation avec d'autres audits et initiatives | 6 |
| c. Se préparer à la Certification CoC | 8 |
| d. Audit de Certification | 8 |
| e. Audit de Surveillance | 8 |
| 5. Certification | 8 |
| 6. Estimation de la Durée d'Audit | 9 |
| 7. Non-Conformités et Actions Correctives | 10 |
| a. Evaluation de la conformité | 10 |
| b. Résultats de l'évaluation de la conformité | 10 |
| i. Non-Conformité Mineure | 10 |
| ii. Non-Conformité Majeure | 10 |
| iii. Infraction Grave | 10 |
| 8. Formation et Support | 10 |
| 9. Confidentialité des données | 11 |
| 10. Plaintes et discipline | 11 |
| 11. Labellisation et Commercialisation | 11 |
| Glossaire | 12 |

La Certification Chaîne de Traçabilité (CoC) du RJC

1. Les Certifications du Responsible Jewellery Council (RJC)

Avec la création de la Certification Chaîne de Traçabilité (CoC) du RJC, le RJC offre 2 formes complémentaires d'assurance pour la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joaillerie.

Vous trouverez les aspects essentiels des deux programmes du RJC dans la table 1 : la Certification au Code des Pratiques (COP) du RJC afin de devenir Membre Certifié du RJC et la Certification à la Norme de la Chaîne de Traçabilité (CoC) du RJC.

Table 1 – Comparaison des Normes et programmes d'assurance du RJC

| Spécificités | Certification au Code des Pratiques du RJC (COP) | Certification Chaîne de Traçabilité (CoC) |
|---|--|---|
| Volontariat ? | L'adhésion au RJC est volontaire. Les Membres Commerciaux du RJC doivent obtenir leur Certification au Code des Pratiques (COP) dans les 2 ans suivant leur adhésion, ceci étant une condition de maintien de leur adhésion. | La participation est volontaire pour les Membres du RJC et n'est pas une exigence pour le maintien de l'adhésion. Les Entités requérant la Certification CoC du RJC doivent être Membres du RJC, ou sous le Contrôle d'un Membre du RJC, afin de soutenir la mission du RJC envers des pratiques commerciales responsables. |
| Norme applicable | Le Code des Pratiques du RJC. <i>Publié en 2012, voir www.responsiblejewellery.com</i> | La Norme de la Chaîne de Traçabilité du RJC. <i>Publiée en 2012, voir www.responsiblejewellery.com</i> |
| Aide et conseils pour la mise en œuvre | Le Manuel de Certification du RJC, le Guide des Normes, le Questionnaire et le Manuel d'Évaluation. <i>Publiés en 2012, voir www.responsiblejewellery.com</i> | Le Manuel de Certification Chaîne de Traçabilité du RJC, le Questionnaire d'Évaluation CoC. <i>Publiés en 2012, voir www.responsiblejewellery.com</i> |
| Audit externe obligatoire | Tous les 3 ans si aucune Non-Conformité Majeure n'est constatée, ou au bout d'1 an en cas de détection de Non-Conformité(s) Majeure(s). | Audit de Certification suivi d'un Audit de Surveillance dans les 12 à 18 mois si aucune Non-Conformité Majeure n'a été décelée. Renouvellement de la certification tous les 3 ans. |
| Déclaration de conformité | <u>Membre RJC certifié</u> : le Membre se conforme aux exigences du Code des Pratiques du RJC, la Norme pour des pratiques commerciales et opérationnelles responsables du RJC. | <u>Membre/Entité Certifié(e) Chaîne de Traçabilité du RJC</u> : l'Entité Certifiée CoC a des systèmes en place et qui ont été vérifiés, afin de gérer la prise en charge (la Garde) et/ou la fourniture de Matériaux de Bijouterie-Joaillerie provenant de sources responsables. Matériau CoC : Matériau provenant de sources responsables conformément à la Norme CoC du RJC. |
| Rôle du RJC – commun aux deux programmes | <ul style="list-style-type: none"> • Elaborations des normes, guides et outils de formation. • Accréditation et formation des Auditeurs. • Administration des recommandations de Certification émises par les Auditeurs Accrédités. • Administration des Certifications et des informations s'y afférant sur le site Internet. • Administration des politiques et règles d'utilisation du logo du RJC. • Mécanismes de gestion des plaintes. • Gouvernance des Membres, incluant les processus disciplinaires le cas échéant. | |

2. Certification CoC – Documentation et outils importants

Le RJC utilise la hiérarchie documentaire suivante pour ses programmes de Certification.

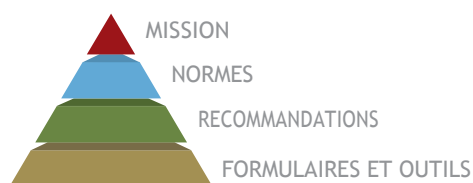


Figure 1 – Hiérarchie de la documentation RJC

Afin de vous aider dans la mise en œuvre du programme de Certification CoC du RJC, vous pouvez vous référer aux documents suivants :

- Le Manuel de Certification CoC : Vue d'ensemble de la Certification CoC et les étapes requises pour l'obtenir (G003_2012, ce document)
- La Norme CoC : Exigences que l'entreprise doit remplir de façon vérifiable afin d'obtenir la Certification CoC (S002_2012)
- Le Guide de la Norme CoC : Guide supplémentaire destiné aux entreprises qui mettent en place la Norme CoC (G004_2012)
- Le Questionnaire d'évaluation CoC : Questionnaire d'auto-évaluation et instructions à destination des entreprises et des auditeurs (T008_2012)

La Certification CoC s'appuie également sur les systèmes existants du RJC en termes d'accréditation des auditeurs et de formation, sur le modèle de vérification décrit dans le Manuel d'Evaluation du RJC (2009), et sur les Mécanismes de Gestion des Plaintes du RJC (2012).

3. Rôle du RJC, des Membres et des Auditeurs

Le RJC, ses Membres et les Auditeurs Accrédités ont des rôles différents dans le processus de certification :

- Le RJC est responsable de la gestion et de la mise à jour des programmes de Certification RJC.
- Les Entités qui requièrent la Certification CoC ont la responsabilité de gérer leurs opérations conformément à la Norme CoC
- Les Auditeurs Accrédités ont la responsabilité de vérifier que les systèmes des Entités soient conformes à la Norme CoC et d'émettre des recommandations pour la certification.

4. Etapes de Certification

a. Périmètre de Certification CoC

La Certification CoC est ouverte aux Membres du RJC et/ou aux Entités sous leur Contrôle. Le Périmètre de Certification CoC est défini par le Membre/Entité qui requiert la Certification CoC et inclut :

- Toutes les Installations sous le Contrôle du Membre que le Membre/Entité prévoit d'impliquer dans les activités d'extraction, de transformation, de fabrication, de stockage, de manutention, d'expédition et de réception, et de commercialisation de Matériau CoC ; et
- Tous les Sous-Traitants que le Membre/Entité prévoit d'impliquer dans les activités de transformation et de fabrication de Matériau CoC ; et
- Les types de Matériau CoC (Or et/ou Métaux issus de la mine de platine) à inclure dans le Périmètre de Certification ; et
- Les types de Matériau Eligible (Matériau Extrait, Recyclé ou « Grandfathered » (déjà acquis)), s'il en existe, pour lesquels le Membre/l'Entité prévoit d'émettre des Déclarations de Matériau Eligible.

Contrairement à la Certification COP du RJC, le Périmètre de Certification CoC peut ne pas couvrir la totalité des activités du Membre qui contribuent activement à la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joallerie en Or et Métaux issus de la mine de platine. La figure 2 montre la différence pouvant exister entre le Périmètre de Certification selon le Code des Pratiques et le Périmètre de Certification selon la Norme de la Chaîne de Traçabilité.

Par exemple, un Membre RJC peut choisir de faire certifier CoC uniquement certaines de ses mines ou installations de production sous son contrôle et incluses dans son propre Périmètre de Certification au Code des Pratiques (COP).

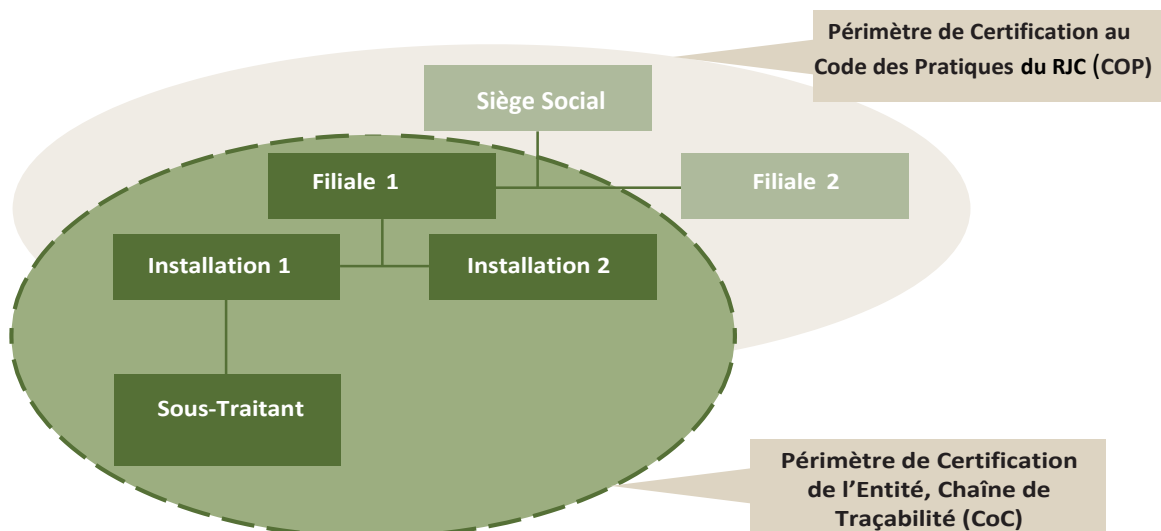
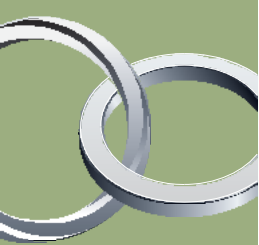


Figure 2 – Exemple de différenciation entre le Périmètre de Certification Chaîne de Traçabilité d'une Entité et le Périmètre de Certification COP d'un Membre du RJC.



Le Périmètre de Certification CoC doit également inclure l'identification des types de Matériaux que l'Entité souhaite traiter selon la Norme CoC et si des Déclarations de Matériau Eligible seront effectuées. Les types de Matériaux Eligibles et/ou CoC sont l'Or et les Métaux issus de la mine de platine (Platine, Palladium et Rhodium) d'une des catégories suivantes :

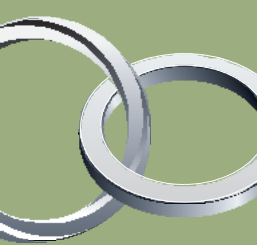
- **Extrait** : un Matériau produit selon des pratiques minières responsables telles que définies par le Code des pratiques du RJC ou par une norme comparable reconnue par le RJC, ou par une ASM sur la concession d'une Entité qui a participé à des initiatives qui permettent la professionnalisation et la formalisation des ASM, ou un Sous-Produit Minier déclaré par un Affineur Certifié CoC, et ne contribuant pas aux conflits tel que démontré au travers de l'exercice du Devoir de Diligence.
- **Recyclé** : à partir de Matériaux Recyclables en provenance de fournisseurs sélectionnés selon les principes de Know Your Customer afin d'éliminer les Sources Illégitimes.
- « **Grandfathered** » (déjà acquis) : Stocks existants pourvus de justificatifs fiables démontrant qu'ils ont été constitués avant le 1er janvier 2012.
- **Mélange de Matériaux Extraits, Recyclés et/ou « Grandfathered »** (déjà acquis): afin de prendre en compte les modèles de chaîne de traçabilité du vrac.

Note : Les Matériaux hors du périmètre du RJC, tels que les autres métaux alliés, les placages et revêtements, ainsi que les cuirs et pierres précieuses, ne sont pas couverts par la Norme CoC du RJC.

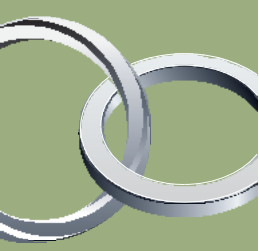
b. Harmonisation avec d'autres audits et initiatives

La Norme CoC du RJC est conçue de la façon la plus cohérente possible par rapport aux autres normes et initiatives. La table ci-dessous résume les initiatives actuelles qui partagent des problématiques et des sujets communs avec la Norme CoC du RJC. Les informations de la table sont celles valides lors de la publication, dans sa version anglaise, de la présente Norme – la version à jour des travaux d'harmonisation est disponible sur www.responsiblejewellery.com/standards-development/chain-of-custody

| Initiative | Lien avec la Certification Chaîne de Traçabilité du RJC |
|---|--|
| EICC Smelter/Refiner Validation www.eicc.info/extractives.htm | La présence d'un Affineur sur la liste courante « EICC Validated Refiners » est prise en compte pour la Certification CoC du RJC. En particulier, la version actuelle de l'EICC Validation est considérée équivalente à l'article 10 de la Norme CoC du RJC « Approvisionnements Responsables dans les Zones de Conflit ». En conséquence, les paragraphes 10.1, 10.2 et 10.4 de la Norme CoC ne sont pas ré-audités pour l'audit de Certification RJC et/ou l'Audit de Surveillance. |
| London Bullion Market Association (LBMA) Responsible Gold Guidance www.lbma.org.uk <i>Lignes directrices pour un Or Responsable</i> | L'audit par une tierce partie indépendante du devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement d'un Affineur effectué dans le cadre de la Certification CoC du RJC peut servir de support à la mise en place du "Responsible Gold Guidance" du LBMA. Afin de répondre aux exigences d'audit annuel du LBMA, les Affineurs peuvent demander 2 Audits de Surveillance selon la Norme CoC du RJC au lieu de 1, ainsi qu'un audit complet tous les 3 ans tel que requis pour conserver la Certification CoC. La présence d'un Affineur sur la liste « LBMA Good Delivery » déjà audité selon le « Responsible Gold Guidance » du LBMA est prise en compte pour la Certification CoC du RJC. En conséquence, un audit non-RJC selon les exigences du « Responsible Gold Guidance » du LBMA réalisé dans les 12 derniers mois est considéré équivalent à l'article 10 de la Norme CoC du RJC « Approvisionnements Responsables dans les Zones de Conflit ». En conséquence, les paragraphes 10.1, 10.2 et 10.4 de la Norme CoC du RJC ne sont pas ré-audités pour l'audit de Certification RJC et/ou l'Audit de Surveillance. |
| World Gold Council Conflict-Free and Chain-of-Custody standards www.gold.org/ | Le Devoir de Diligence exercé par des Entreprises Minières conformément à la Norme « Conflict-Free Gold » du Conseil Mondial de l'Or peut être considéré comme une preuve objective répondant aux exigences du Devoir de Diligence du paragraphe 4.2 de la Norme CoC du RJC pour la catégorie « Matériaux Extraits Eligibles ». Les Affineurs s'approvisionnant auprès de sociétés minières respectant les normes « Conflict-Free Gold » et « Chain-of-Custody » du World Gold Council peuvent considérer que cela constitue une preuve objective de la conformité de ce fournisseur/Matériau avec l'article 10.4 de la Norme CoC du RJC « Approvisionnements Responsables dans les Zones de Conflit ». |



| | |
|---|--|
| <p>Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque www.oecd.org/document/36/0,3746,en_2649_34889_44307940_1_1-1_1,00.html</p> | <p>La Norme CoC du RJC peut être utilisée comme aide à la mise en pratique des recommandations du Guide OCDE sur le Devoir de Diligence. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Certification CoC peut fournir aux entreprises en amont un processus de Devoir de Diligence cohérent avec le Guide OCDE. • Les Affineurs en particulier peuvent utiliser la Certification CoC afin de faire auditer par une tierce partie indépendante leurs pratiques du Devoir de Diligence selon l'étape 4 du Guide. Les Auditeurs Accrédités par le RJC répondent aux besoins de compétence de l'Étape 4. • Les entreprises en aval peuvent choisir le processus de Certification CoC pour auditer leurs pratiques du Devoir de Diligence, et pour identifier les sources d'Or CoC ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) à partir des informations de la chaîne de traçabilité. <p>Le RJC soutient également la mise en place de l'Annexe 1 du Supplément sur l'Or de l'OCDE au travers de son support aux initiatives de professionnalisation et de formalisation des ASM dans le Code des Pratiques et la Norme CoC du RJC. Le RJC publiera les Informations de Certification CoC afin de faciliter l'exercice du Devoir de Diligence à tous les participants de la chaîne d'approvisionnement de l'or.</p> <p>Les entreprises qui mettent en œuvre le Guide OCDE peuvent faire valoir leurs politiques, systèmes et processus comme preuves objectives lors des Audits CoC de Certification et/ou de Surveillance.</p> |
| <p>Section 1502 du Dodd-Frank Act</p> | <p>La Norme CoC du RJC exige que les Documents de Transfert CoC du Matériau extrait indiquent le pays d'origine et garantissent qu'il s'agit d'un approvisionnement ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free). Si un matériau extrait est originaire de, ou transporté par, la RDC et les Pays Adjacents, tout Document de Transfert subséquent pour cet or doit indiquer le/les pays d'origine, ainsi que le(s) Affineurs(s).</p> <p>De la même façon, la prise en compte d'Or Recyclé, « Grandfathered » (déjà acquis) ou de Sous-Produits Miniers doit être identifiée dans les Documents de Transfert CoC. Ces exigences ont été intégrées à la Norme CoC du RJC afin de répondre aux besoins des entreprises en aval qui doivent émettre une « Conflict Minerals Disclosure » (Déclaration de Minerais du conflit) ou un « Conflict Minerals Report » (Rapport sur les Minerais du Conflit) pour répondre au Dodd-Frank Act.</p> <p>Le Dodd-Frank Act exige également un audit indépendant du « Conflict Minerals Report » (Rapport sur les Minerais du Conflit). L'audit pourrait constituer une composante essentielle du devoir de diligence de l'émetteur en établissant la source et la chaîne de traçabilité de l'or, ou en fournissant la preuve que cet or provient de sources de matériaux recyclés ou de déchets. La Norme CoC pourrait faciliter la satisfaction de ces exigences par la preuve que représentent les Documents de Transfert CoC, émis par les Entités, qui auront elles-mêmes été auditées de façon indépendante pour la Certification CoC du RJC.</p> |
| <p>Approvisionnement auprès de producteurs artisanaux qui opèrent selon d'autres normes établies</p> | <p>La Norme CoC du RJC a pour but d'apporter un soutien aux Membres du RJC qui souhaitent s'approvisionner en Matériaux produits selon des pratiques minières responsables. Alors que le Code des Pratiques du RJC peut être appliqué par les mines artisanales et à petite échelle (ASM), plusieurs normes mettant l'accent sur le développement ont été conçues afin d'accompagner les défis particuliers du secteur des ASM. La Norme CoC du RJC permet désormais la reconnaissance formelle par le RJC de normes minières équivalentes (voir 4.1.c). Le RJC effectue une revue technique formelle, en collaboration avec les autres organismes de normalisation, autant que faire se peut, afin d'identifier les points de comparaison entre l'autre norme et le Code des Pratiques du RJC. Un Matériau produit selon une Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue pourra être tracé conformément à la Norme CoC du RJC et combiné à d'autres Matériaux CoC.</p> |
| <p>Approvisionnement auprès de producteurs artisanaux opérant sur ma concession</p> | <p>La Disposition 4.1.d de la Norme CoC du RJC relative aux approvisionnements auprès d'une concession, fournit un autre moyen aux Matériaux produits par des ASM pour intégrer une chaîne d'approvisionnement légitime, tout en garantissant un certain niveau de pratiques. Les Membres RJC qui ont des Installations Minières peuvent s'approvisionner auprès d'ASM opérant sur leurs concessions tout en respectant la Norme CoC du RJC si elles :</p> <p>S'assurent que l'approvisionnement est réalisé selon la disposition 2.14 du Code des Pratiques du RJC sur la professionnalisation et la formalisation des ASM ;</p> <p>Mettent en place des contrôles, dans le cadre de l'exercice du Devoir de Diligence relatif aux conflits, afin de garantir que le Matériau Extrait a été produit par l'ASM sur leur concession et non ailleurs.</p> |
| <p>Utilisation d'une marque déposée de produit disposant d'une chaîne de traçabilité</p> | <p>La Certification CoC du RJC peut être utilisée comme un outil de promotion de la chaîne de traçabilité certifiée par une tierce-partie indépendante.</p> |
| <p>Autre ?</p> | <p>Si vous avez des questions à propos d'une autre initiative non listée ci-dessus, merci de contacter le RJC à l'adresse standards@responsiblejewellery.com</p> |



c. Se préparer à la Certification CoC

Les Membres sont encouragés, mais non obligés, à réaliser une auto-évaluation de leurs systèmes par rapport à la Norme avant l'Audit de Certification. Un Questionnaire d'Évaluation CoC sera publié pour permettre l'auto-évaluation des entreprises et la vérification par les Auditeurs. Le RJC fournit également un support et de la formation afin d'aider les entreprises dans leur démarche de mise en place de la Norme.

d. Audit de Certification

L'Audit de Certification permet de faire vérifier de manière indépendante par une tierce partie que les systèmes nécessaires à la gestion de la chaîne de traçabilité sont en place, et ce, avant même qu'un Matériau CoC n'ait été déclaré. L'Audit doit couvrir toutes les dispositions applicables de la Norme dans toutes les Installations du Périmètre de Certification, en prenant en compte toute les équivalences applicables. Cependant, un audit par échantillonnage peut être réalisé à la discrétion de l'Auditeur, dans le cas de systèmes de gestion communs, appliqués dans des contextes similaires. La Certification CoC peut être octroyée par le RJC sur la base des résultats de l'Audit de Certification. La Période de Certification est de trois (3) années, au-delà desquelles un nouvel Audit de Certification est requis pour maintenir la Certification CoC. Si des Non-Conformités Majeures sont détectées, l'Entité n'est pas éligible pour la Certification CoC.

Si au cours de la Période de Certification, le Membre/Entité souhaite ajouter au Périmètre de Certification des Installations, des Sous-Traitants, des types de Matériaux, ou a l'intention d'émettre des Déclarations de Matériau Éligible, un Audit de Certification sera exigé pour les éléments rajoutés. La date originelle de Certification sera cependant maintenue. En fonction de la structure de ses activités, le Membre peut également requérir la Certification CoC pour une Entité séparée sous son Contrôle, certification pour laquelle une nouvelle Période de Certification sera appliquée.

e. Audit de Surveillance

Un Audit de Surveillance doit être réalisé dans les 12 à 18 mois qui suivent l'octroi de la Certification CoC. L'Audit de Surveillance vérifie que les systèmes internes fonctionnent conformément à la Norme, et inclut la vérification d'un échantillonnage des Documents de Transfert CoC, de toutes les déclarations faites auprès des clients, ainsi que des données s'y rapportant. L'avancement ou la mise en place des actions correctives liées aux non-conformités mineures détectées lors de l'Audit de certification sont également vérifiés.

Les Entités qui souhaitent mener des audits annuels afin de satisfaire d'autres obligations de conformité, peuvent requérir deux Audits de Surveillance pendant la Période de Certification – l'un à 12 mois et l'autre à 24 mois. Dans tous les cas, le renouvellement de la Certification doit intervenir dans les 36 mois (3 ans).

5. Certification

La Certification est octroyée par le RJC, sur la base de la recommandation faite par l'Auditeur Accrédité RJC et d'une vérification que le Membre du RJC est en règle par rapport à ses obligations générales d'adhérent au RJC. Le RJC attribue un numéro de certification CoC unique à chaque Entité Certifiée CoC. Les informations publiques liées à la Certification CoC comprennent le nom et le numéro de certification CoC de l'Entité, la liste des Installations couvertes par la Certification (Périmètre de Certification), la période de certification et les Matériaux CoC couverts (Or et/ou Métaux issus de la mine de platine). Les entreprises Certifiées CoC sont autorisées à promouvoir leur certification auprès d'autres parties y compris leurs clients.

Table 2 – Résumé des étapes de Certification

| Etapes de Certification | Activités clés et Résultats |
|---|--|
| Périmètre de Certification | Déterminé par le Membre/l'Entité : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Installations en charge de Matériaux CoC ; • Tous les Sous-Traitants ; • Les types de Matériaux concernés ; • Les types de Matériaux Eligibles, s'ils existent, pour lesquels l'Entité/le Membre prévoit d'émettre des Déclarations de Matériau Eligible ; • Si des Matériaux Eligibles sont approvisionnés depuis des ASM de la concession. |
| Auto-Evaluation | Recommandée mais non obligatoire. Le périmètre de Certification détermine les Dispositions applicables de la Norme. Les outils d'évaluation fournissent l'aide nécessaire au processus d'évaluation |
| Audit de Certification | L'Entité sélectionne un Auditeur Accrédité. L'Auditeur vérifie que les systèmes mis en place par l'Entité correspondent aux exigences de la Norme. Toutes les Dispositions applicables sont auditées dans toutes les Installations du Périmètre de Certification CoC, sur la base du modèle de vérification fourni dans le Manuel d'Evaluation du RJC. Définition des Plans d'Action pour toutes les Non-Conformités. |
| Rapport de Certification de l'Auditeur | Rapport diffusé à l'Entité. Recommandation et Résumé du Rapport diffusés au RJC. |
| Certification | Octroyée par le RJC sur la base de la recommandation de l'Auditeur. Recommandation de l'Auditeur et détails de la Certification postés sur le site Internet du RJC. |
| Documents de Transfert CoC | Une fois Certifiée, l'Entité peut émettre des Documents de Transfert CoC et des Déclarations de Matériau Eligible si ceux-ci sont couverts par le Périmètre de Certification. |
| Audit de Surveillance | Requis dans les 12 à 18 mois suivant l'octroi de la Certification. Contrôle par l'Auditeur d'une sélection de Dispositions CoC afin d'avoir l'assurance que l'Entité continue de se conformer à la Norme CoC du RJC. Rapport diffusé à l'Entité et Résumé du Rapport diffusé au RJC. |
| Audit de Renouvellement de Certification | Nécessaire après 3 ans de Certification. |

6. Estimation de la Durée d'Audit

Le Manuel d'Evaluation du RJC (T001_2009) fournit des estimations de durée d'audit selon le Code des Pratiques, par jour/homme, en fonction des différentes tailles et types d'activités (voir la table 4 du document).

Bien que l'éventail des sujets de la Norme CoC soit plus restreint que celui du Code des Pratiques, la vérification des systèmes internes CoC doit se faire de façon plus détaillée afin de s'assurer de leur intégrité. De ce fait, il est recommandé d'utiliser les durées d'audit de la Table 4 pour évaluer la durée cumulée de l'audit de Certification CoC et d'un Audit de Surveillance.

Les Sous-Traitants inclus dans le Périmètre de Certification CoC peuvent être considérés comme des « Facteurs additionnels » par rapport à la Table 4 et peuvent rallonger la durée d'audit. Les Auditeurs peuvent utiliser une approche par échantillonnage pour les Sous-Traitants, en fonction du nombre de Sous-Traitants, des types d'activités et de processus, du risque de non-conformités et des localisations géographiques.

Afin d'améliorer l'efficacité, les Membres du RJC peuvent choisir de combiner la Certification de Membre (selon le Code des Pratiques) et un des audits CoC, si cela est pertinent.

7. Non-Conformités et Actions Correctives

a. Evaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité est réalisée selon les critères suivants pour chaque disposition de la Norme :

- **Conformité.** Les politiques, systèmes, procédures et processus du Membre fonctionnent de façon conforme à la disposition.
- **Non-Conformité Mineure.** Les politiques, les systèmes, les procédures et les processus, ne fonctionnent pas entièrement de façon conforme à la disposition, en raison d'une défaillance isolée de performance, de discipline ou de contrôle, ne menant pas à une Non-Conformité majeure.
- **Non-Conformité Majeure.** Les politiques, systèmes, procédures et processus du Membre ne sont pas conformes à la disposition à cause de :
 - L'absence totale d'application de la disposition ; ou
 - Une défaillance générale ou une absence totale des contrôles ; ou
 - Un nombre de Non-Conformités mineures liées, à répétition et persistantes démontrant une mise en œuvre inadéquate.
- **Infraction Grave.** Le constat ou l'observation, accompagnés d'une preuve objective, de la falsification délibérée d'informations nécessaires à l'évaluation de la conformité.
- **Non Applicable.** La disposition ne peut pas être mise en œuvre par le Membre en raison de la nature de son activité couverte par le Périmètre de Certification.

b. Résultats de l'évaluation de la conformité

i. Non-Conformité Mineure

Les Entreprises ayant des Non-Conformités Mineures sont éligibles à la Certification CoC sous réserve qu'un Plan d'Actions Correctives validé par l'Auditeur soit mis en place. Celui-ci sera vérifié lors du prochain audit.

ii. Non-Conformité Majeure

Si une Non-Conformité Majeure est détectée lors de l'Audit de Certification, le Membre n'est pas recommandé pour la Certification CoC par l'Auditeur. Si une Non-Conformité Majeure est détectée lors de l'Audit de Surveillance, la Certification CoC est suspendue. Les Sous-Traitants avec une Non-Conformité Majeure sont exclus du Périmètre de Certification de l'Entité. L'Entreprise peut solliciter un nouvel audit à tout moment, une fois que les Non-Conformités Majeures sont corrigées.

iii. Infraction Grave

Une Infraction Grave est le résultat de la falsification délibérée d'un Matériau CoC, la falsification d'enregistrements d'un Matériau CoC, ou la falsification d'informations fournies à l'auditeur. L'auditeur arrête immédiatement l'audit en cas de détection d'une Infraction Grave, et avertit immédiatement le RJC. Des mesures disciplinaires sont mises en œuvre (voir section 10 ci-dessous).

8. Formation et Support

Afin d'aider les Membres et les Auditeurs Accrédités dans leur démarche de mise en place de la Norme CoC, le RJC fournit des informations et des modules de formation sur son site Internet. Si nécessaire, le RJC peut également organiser des sessions d'information et des ateliers de travail.

Le RJC recherche également des opportunités de partage entre Membres d'études de cas de pratiques exemplaires et d'autres formes de soutien par les pairs. Ceci pourra être organisé par le RJC et/ou des associations professionnelles, et pourra prendre la forme d'ateliers, de séminaires, de courriels, de supports inter-Membres et d'autres ressources en ligne.

Pour toute question relative à la Certification CoC et au support disponible, vous pouvez contacter l'Equipe du RJC : info@responsiblejewellery.com

9. Confidentialité des données

La confidentialité des données sensibles des Membres est un engagement essentiel pour le RJC (voir les politiques du RJC sur www.responsiblejewellery.com/about-us/#policies).

- Le RJC ne reçoit que des informations limitées sur le Membre dans la recommandation pour la Certification CoC faite par l’Auditeur Accrédité.
- Toute information commerciale sensible sera maintenue confidentielle au sein de l’Equipe du RJC.
- Les Informations relatives à la Certification CoC des Entités Certifiées CoC publiées sur le site Internet du RJC comprennent le Périmètre de Certification de l’Entité, la Période de Certification et la Recommandation de l’Auditeur pour la Certification CoC.
- L’identité des Sous-Traitants audités et inclus dans le Périmètre de Certification de l’Entité peut ne pas être divulguée dans les Informations relatives à la Certification CoC de l’Entité publiées sur le site Internet du RJC, à la demande de l’Entité ou du Sous-Traitant.
- Les Membres peuvent mettre en place des contrats de confidentialité spécifiques avec les Auditeurs.

10. Plaintes et discipline

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du RJC (T007_2012) vise à garantir la résolution équitable, objective et dans un délai raisonnable des plaintes liées à un non respect potentiel du système de Certification de Membre RJC. Le périmètre du document du Mécanisme de Gestion des Plaintes du RJC a été mis à jour de façon à être appliqué à des plaintes liées à un non-respect potentiel du système de Certification CoC du RJC.

Des mesures disciplinaires peuvent aboutir à la perte de la Certification CoC si des Non-Conformités Majeures sont identifiées suite à des investigations. Une Infraction Grave (voir paragraphe 7) ou jeter le discrédit sur le RJC peuvent entraîner la perte d’adhésion au RJC.

11. Labellisation et Commercialisation

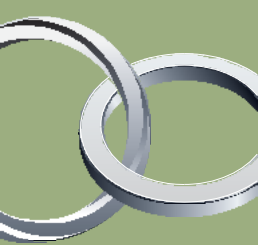
Les Membres du RJC sont habilités et encouragés à utiliser le logo du RJC. Les Membres du RJC sont listés sur le site Internet du RJC et les détails de leur Certification CoC (si applicable) sont listés tout comme le statut de leur Certification de Membre.

Les entreprises Certifiées CoC reçoivent un Tampon de Certification Chaîne de Traçabilité (CoC), sur lequel apparaissent le logo RJC ainsi que la mention « Chain-of-Custody Certification », l’adresse du site Internet responsiblejewellery.com et le numéro de certification du Membre/Entité certifié(e).

Le logo RJC et/ou le Tampon de Certification CoC peuvent être utilisés dans les supports de communication et les activités promotionnelles de l’Entité Certifiée CoC. Les Règles d’Utilisation du Logo, de la Marque et de la Propriété Intellectuelle du Responsible Jewellery Council sont la référence à utiliser pour une utilisation appropriée du logo RJC.

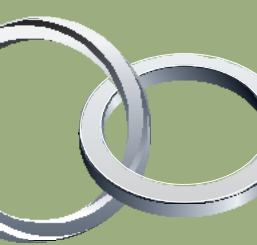
En résumé:

- La Certification **CoC** du RJC **autorise l’utilisation du logo RJC et/ou du (des) Tampon(s) de Certification CoC sur ou attachés** à un Matériau CoC, conformément aux règles de la Norme CoC.
- Des entreprises non Certifiées CoC peuvent acheter du Matériau CoC avec le logo RJC ou le(s) Tampon(s) CoC sur ou attachés au Matériau CoC, par exemple sur l’emballage, mais ne peuvent pas modifier l’utilisation du logo.
- La Certification de **Membre RJC ne permet pas** aux Membres d’utiliser le logo RJC **sur les produits**.

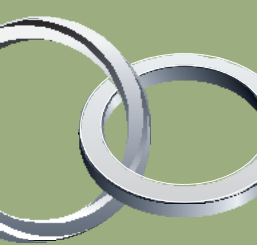


Glossaire

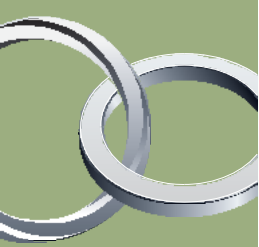
| | |
|-------------------------------|---|
| Affineur | Une Entité impliquée dans la séparation et la purification d'Or et/ou de Métaux issus de la mine de platine dans le but d'obtenir une qualité commercialisable. |
| ASM | Exploitation minière artisanale et à petite échelle. |
| Audit de Certification | L'Audit de Certification CoC est une vérification effectuée par une tierce partie indépendante assurant que le Système de Gestion de la Chaîne de Traçabilité est en place et qu'il répond aux dispositions applicables de la Norme CoC |
| Audit de surveillance | Un Audit de Surveillance CoC consiste à vérifier que le Système de Gestion de la Chaîne de Traçabilité est toujours conforme à la Norme CoC. L'Audit de Surveillance CoC doit être effectué dans les 12 à 18 mois suivant l'octroi de la Certification CoC. Le périmètre de l'Audit de Surveillance CoC doit inclure la vérification d'un échantillonnage de Documents de Transfert CoC, de toutes les communications faites aux clients, et des données s'y rapportant, tout comme la vérification de l'état d'avancement ou de la finalisation des actions correctives mises en œuvre suite aux non-conformités détectées pendant l'Audit de Certification. |
| Auditeur Accrédité | Une personne ou une organisation indépendante répondant aux critères objectifs de sélection du RJC et accréditée pour effectuer les Audits de Certification. |
| Bijouterie-Joallerie | Ornements fabriqués en Métaux Précieux (incluant l'Or et/ou les Métaux issus de la mine de platine) et/ou sertis de pierres. La Bijouterie-Joallerie comprend, mais n'est pas limité à, les bracelets, les bagues, les colliers, les boucles d'oreilles et les montres. |
| Bullion Bank | Se dit des Banques d'investissement qui agissent en tant que grossistes en grandes quantités d'or affiné. |
| Chaîne de Traçabilité | Séquence documentée d'étapes de Garde comprenant la création d'un Matériau CoC lors de l'émission d'une Déclaration de Matériau Eligible, et son transfert d'une Installation et/ou Entité à une autre le long de la chaîne d'approvisionnement, accompagné d'un Document de Transfert CoC. |
| Conflit | Agression armée, violence généralisée et/ou violation généralisée des droits de l'homme. |
| Conflict-free | Se dit d'un Matériau dont l'exercice du Devoir de Diligence a montré qu'il n'avait pas financé ou favorisé des Groupes Armés Illégaux ou leurs affiliés dans des Zones de Conflit |
| Conflict-sensitive | Prise en compte de l'ensemble des aspects qui ont pu avoir provoqué ou déclenché, ou pourront dans le futur provoquer ou déclencher, un Conflit. [Référence: International Alert, Conflict-Sensitive Business Practice: Guidance for Extractive Industries, March 2005, p3]. Dans le cadre de la Norme CoC du RJC, les pratiques d'approvisionnement responsable dans les zones de conflit comprennent des systèmes de gestion robustes, incluant des politiques, des analyses de risques et des systèmes pour les réduire, des mécanismes de gestion des plaintes, afin d'exercer un Devoir de Diligence orienté vers les problématiques de Conflits. [Référence: Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque]. |
| Conformité | Les pratiques opérationnelles des Membres (politiques, systèmes, procédures et processus) sont conformes à la Norme CoC du RJC. |
| Contrôle (Contrôlé) | Le contrôle par un Membre se définit par : |



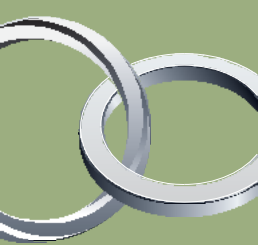
| | |
|---|---|
| | <p>1. La propriété, directe ou indirecte ou le Contrôle (seul ou prévu par un accord avec d'autres Membres) de 50% ou plus des droits de vote (ou équivalent) de l'entreprise ou de l'Installation Contrôlée ; et/ou</p> <p>2. Le pouvoir direct ou indirect (y compris prévu par un accord avec d'autres Membres) de renvoyer, nommer ou désigner au moins la moitié des Membres du Conseil d'administration ou de la direction (ou équivalent) de l'Installation ou de l'entreprise Contrôlée; et/ou</p> <p>3. La gestion courante ou la direction générale de l'Installation ou de l'entreprise Contrôlée ; ou</p> <p>4. Tout concept juridiquement reconnu de « Contrôle » analogue à ceux décrits en (1) et (2) ci-dessus, dans une juridiction pertinente.</p> <p>5. Bien que le terme « Contrôle » soit ici défini dans un contexte d'entreprise classique, les mêmes principes s'appliquent par analogie à d'autres formes de structures comme les franchises, les concessions et le Contrôle par un individu ou une famille, le cas échéant.</p> |
| Déclaration de Matériau Eligible | Déclaration par une Entité CoC de Matériau Eligible dans un Document de Transfert CoC afin d'initier une Chaîne de Traçabilité. |
| Devoir de Diligence | Processus au cours duquel les entreprises conduisent, de façon raisonnable et prudente en fonction des circonstances, des enquêtes et des analyses nécessaires à la prise de décisions pertinentes concernant les conditions de production et de transport des Matériaux Extraits depuis les Installations Minières. L'exercice du Devoir de Diligence inclut, lorsque cela est applicable, l'application des principes de Know Your Customer. L'exercice du Devoir de Diligence selon la Norme CoC du RJC implique la mise en place du <i>Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque</i> . |
| Diamant | Minéral naturel constitué essentiellement de carbone pur cristallisé appartenant au système cubique (ou isométrique). Sa dureté dans l'échelle de Mohs est de 10 ; sa gravité spécifique est d'environ 3,52. Il a un indice de réfraction de 2,42 et existe en plusieurs couleurs. |
| Document de Transfert CoC | Document comportant les informations requises pour un transfert de Matériau CoC vers une autre Entité, et émis par une Entité Certifiée CoC conformément à la Norme CoC du RJC. |
| Document de Transfert CoC Interne | Un Document de Transfert CoC pour lequel l'émetteur et le récepteur font partie du même Périmètre de Certification. Un Document de Transfert CoC Interne doit être émis et enregistré lorsqu'une Déclaration de Matériau Eligible est émise pour un Matériau qui sera mélangé avec un Matériau CoC existant avant que le mélange ne soit transféré dans une autre Entité. |
| Dodd-Frank Act | Section 1502 du « Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » (USA). Cette loi définit les "Minerais du Conflit" : colombo-tantalite (coltan), cassitérite, Or, wolframite, ou leur dérivés (tantale, étain, tungstène et Or) ; ou tout autre minerai et ses dérivés désigné par le Secrétariat d'Etat des USA comme finançant le Conflit en RDC et les Pays Adjacents. |
| Entité | Une entreprise ou structure similaire responsable de la mise en place de la Norme CoC. |
| Entité Certifiée CoC (Chaîne de Traçabilité) | Entité qui fait tout ou partie d'un Membre, dont les pratiques qui ont fait l'objet d'un Audit de Certification effectué par un Auditeur Accrédité, répondent au niveau de Conformité requis par la Norme CoC du RJC. |



| | |
|---|---|
| Garde | La possession physique d'un Matériau CoC par une Entité ou un Sous-Traitant pour les opérations de production, de transformation, de négoce, de fabrication, d'emballage, d'étiquetage ou de distribution. |
| Groupe Armé Illégal | Groupes armés, y compris les forces de sécurité publiques ou privées, qui contrôlent de façon illégale les exploitations minières, les itinéraires de transport et/ou les points de commerce des minerais, et/ou taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais dans les exploitations minières, à des points d'accès aux sites miniers, le long des itinéraires de transport, ou aux points de commerce des minerais; et/ou taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des entreprises exportatrices ou des négociants internationaux; et/ou participent aux, ou soutiennent les, Conflits. Une activité illégale désigne une activité qui viole la souveraineté d'un état, ou ses lois, ou le droit international. Le soutien direct ou indirect des Groupes Armés Illégaux ne désigne pas les formes de soutien prescrites par la loi, y compris les taxes, droits et /ou redevances que les entreprises doivent au gouvernement d'un pays dans lequel elles exercent leurs activités. [Références: <i>Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de Conflit ou à haut risque, 2010</i> ; <i>Panel d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République Démocratique du Congo, lettre du 12 avril 2001</i>]. |
| Hôtel de la Monnaie | Une installation contrôlée par un gouvernement dans laquelle la monnaie officielle ainsi que les barres, lingots, pièces et similaires sont frappés. |
| Infraction Grave | Un constat ou une observation, données objectives à l'appui, établissant que l'information utilisée pour évaluer une conformité a été délibérément falsifiée. |
| Installation | Un site ou des locaux où du Matériau Eligible ou CoC est détenu (en Garde). |
| Installation Minière | Une Installation qui extrait de terre l'Or et les Métaux issus de la mine de platine, ou des minerais contenant des quantités vendables d'Or ou de Métaux issus de la mine de platine. |
| Know Your Customer (KYC) – « Connaitre son client » | Principes établis pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les principes KYC exigent que les entreprises connaissent l'identité de toutes les organisations avec lesquelles elles traitent, qu'elles aient une compréhension claire de leurs relations de travail et qu'elles puissent raisonnablement identifier les transactions inhabituelles ou suspectes, et réagir. |
| Légitime | Qui n'est pas en provenance d'une Source Illégitime. |
| London Bullion Market Association (LBMA) London Good Delivery Identification | Un numéro de série unique délivré par un Affineur LBMA et apposé sur une barre d'Or de 400 onces troy et faisant partie intégrante de sa Marque. |
| Marque | Symbole de la marque d'une Entité. La Marque d'un Affineur ou d'un Hôtel de la Monnaie est souvent estampillée sur la surface d'une barre, d'un lingot, d'une pièce ou similaire en Or ou Métal issu de la mine de platine, ou attachée de façon permanente au contenant scellé. Une Marque est souvent accompagnée d'un numéro de série et/ou une date, qui, de façon combinée, peuvent fournir la preuve de l'année de production ou de frappe du Métal Précieux. |
| Matériau | Or et/ou Métal issu de la mine de platine. Les Matériaux actuellement hors du périmètre du RJC, tels que les métaux alliés, les placages et revêtements, ainsi que les pierres précieuses, ne sont pas couverts par la Norme CoC du RJC. |
| Matériau CoC (Or CoC et/ou Métal issu de la mine de platine CoC) | Matériau assorti d'une Déclaration de Matériau Eligible émis par une Entité Certifiée CoC et transféré selon les dispositions de la Norme CoC du RJC. |



| | |
|---|--|
| | Un Matériau CoC peut être du Matériau Extrait, Recyclé ou « Grandfathered » (déjà acquis) ou un mélange d'un ou plusieurs de ces Matériaux. |
| Matériau « Grandfathered » (déjà acquis) | Voir Matériau Eligible. |
| Matériau Eligible | <p>Or et/ou Métal issu de la mine de platine qui remplit les conditions pour être qualifié de Matériau CoC selon la Norme de la Chaîne de Traçabilité du RJC. Un Matériau Eligible peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériau Extrait Eligible : Matériau ne contribuant pas au Conflit (Conflict-free) produit par une Entité Certifiée CoC, ou par une ASM sur la concession d'une Entité Certifiée CoC, ou selon une Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue. L'Or, ou le Métal issu de la mine de platine, Extrait Eligible peut se présenter sous la forme de concentré non affiné, d'alliages impurs, ou de métal affiné. L'Or, ou le Métal issu de la mine de platine, Eligible peut également être récupéré par une Entité Certifiée CoC, y compris un Affineur, en tant que Sous-Produit Minier issu du traitement des résidus (tels que les boues) de la transformation métallurgique d'autres métaux non inclus dans le périmètre du RJC tels que le cuivre, le plomb, le zinc ou le nickel. • Matériau Recyclé Eligible : Matériau recyclé par une Entité Certifiée CoC à partir de Matériaux Recyclables en provenance de fournisseurs sélectionnés selon les principes de Know Your Customer de la Norme CoC du RJC afin d'éliminer les Sources Illégitimes. L'Or ou les Métaux issus de la mine de platine Recyclables auront déjà été affinés précédemment, et transformés en produits finis, produits de consommation et produits d'investissement en métal contenant de l'Or et un Métal issu de la mine de platine ; ils peuvent également se présenter sous la forme de débris et déchets de métaux issus de l'affinage et de la fabrication de produits, qui sont retournés à un Affineur ou un autre transformateur intermédiaire en aval pour être recyclés. • Matériau Eligible « Grandfathered » (déjà acquis): Stocks existants de Matériaux constitués avant l'entrée en vigueur de la Norme CoC, pourvus de justificatifs fiables démontrant ses dates d'acquisition, d'extraction et/ou de transformation. Or : Or affiné qui a été affiné avant le 1^{er} janvier 2012. De l'Or « Grandfathered » (déjà acquis) peut se présenter sous la forme de barres, de lingots, de pièces, ou similaires, ou à l'intérieur d'un contenant scellé (ex : grenaille, poudre ou or spongieux/mousse) comprenant la date d'affinage apposée de façon permanente avec la Marque de l'Affineur ou de l'Hôtel de la Monnaie, ou vérifiée par l'Affineur à l'aide du numéro de série ou de toute autre marque ou caractéristique physique, ou déterminée d'après les registres, d'inventaires ou de dépôts, de banques . Dans le cas d'un Affineur figurant sur la liste « Former Melters and Assayers of Good Delivery Gold Bars » du LBMA qui a cessé son activité avant le 1^{er} janvier 2012 et si la date d'affinage n'est pas apposée de façon permanente, il pourra être fait référence à la Marque de cet Affineur sur l'Or. Métaux issus de la mine de platine : Métal issu de la mine de platine frappé avant le 1^{er} janvier 2012. Un Métal issu de la mine de platine « Grandfathered » (déjà acquis) peut se présenter sous la forme de barres, de lingots, de pièces, ou similaires, ou à l'intérieur d'un contenant scellé (ex : grenaille, poudre ou platine spongieux/mousse), comprenant la Marque de l'Affineur ou de l'Hôtel de la Monnaie, ainsi que la date d'affinage apposée de façon permanente avec la Marque ou vérifiée par l'Affineur, ou déterminée d'après les registres, d'inventaires ou de dépôts, de banques. |
| Matériau Extrait | Matériau produit par une Installation Minière. Voir également les définitions de Matériau Eligible. |
| Matériaux Recyclables | Matériaux usagers ayant été collectés pour être recyclés. Voir également les définitions de Matériau Eligible pour plus d'information. |
| Matériau Recyclé | Voir les définitions de Matériau Eligible. |



| | |
|---|---|
| Membre | <p>Toute entreprise qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Est activement engagée pour des raisons commerciales dans la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie-Joallerie en Diamants, en Or et en Métaux issus de la mine de platine ; et ii. Ne joue aucun rôle de consultant, conseiller ou toute autre entité similaire ; et iii. S'engage à respecter les Principes et le Code des Pratiques du RJC en vigueur; et iv. S'engage à se soumettre à un Audit de Certification réalisé par un Auditeur, confirmant la conformité au Code des Pratiques du RJC; et v. Effectue le paiement de la cotisation annuelle d'adhésion commerciale au RJC; est éligible au statut de Membre commercial du RJC. <p>Le Membre peut être constitué d'un(e) ou de plusieurs entités et/ou installations. Dans les documents du RJC, le terme "Membre" se réfère spécifiquement aux Membres commerciaux du RJC.</p> |
| Métal issu de la mine de platine | <p>Éléments métalliques précieux qui ont des propriétés physiques et chimiques similaires et qui tendent à se retrouver ensemble dans les mêmes gisements minéraux. Les Métaux issus de la mine de platine couverts par cette Norme sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Rhodium: symbole chimique 'Rh', nombre atomique 45; - Le Palladium: symbole chimique 'Pd', nombre atomique 46; - Le Platine: symbole chimique 'Pt', nombre atomique 78 |
| Métaux Précieux | <p>Terme général désignant ici l'Or et les Métaux issus de la mine de platine.</p> |
| Non-Conformité majeure | <p>Les politiques, systèmes, procédures et processus du Membre ne sont pas conformes aux dispositions de cette Norme du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i L'absence totale d'application d'une disposition ; ii Une défaillance générale ou une absence totale des contrôles exigés ; iii Un nombre de Non-Conformités mineures liées, à répétition et persistantes démontrant une mise en œuvre inadéquate. |
| Non-Conformité mineure | <p>Les politiques, les systèmes, les procédures et les processus, ne fonctionnent pas entièrement de façon conforme aux dispositions de la Norme, en raison d'une défaillance isolée de performance, de discipline ou de contrôle, ne menant pas à une Non-Conformité majeure.</p> |
| Norme | <p>La Norme de la « Chaîne de Traçabilité » du RJC.</p> |
| Norme de Pratiques Minières Responsables Reconnue. | <p>Une norme de pratiques minières responsables émise par une tierce partie et jugée par le RJC comparable au Code des Pratiques du RJC, au travers d'un processus de revue formelle et de critiques par les différentes parties prenantes. Ces informations sont tenues à jour sur le site web du RJC à l'adresse www.responsiblejewellery.com/chain-of-custody.html</p> |
| Or | <p>Un élément métallique rare jaune dont le symbole chimique est 'Au' et le nombre atomique 79.</p> |
| Pays Adjacent | <p>Défini d'après la Section 1502 du « Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » (USA) comme étant un pays qui partage avec la République Démocratique du Congo une frontière reconnue internationalement, et qui comprend l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, le Kenya, La République du Congo, le Rwanda, Le Sud-Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie.</p> |
| Périmètre de Certification | <p>Voir Périmètre de Certification CoC.</p> |



| | |
|---|---|
| Périmètre de Certification CoC (Chaîne de Traçabilité) | <p>Le Périmètre de Certification CoC est établi par le Membre/l'Entité requérant la certification CoC et doit comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les Installations sous le Contrôle du Membre que le Membre/Entité prévoit d'impliquer dans les activités d'extraction, de transformation, de fabrication, de stockage, de manutention, d'expédition et de réception, et de commercialisation de Matériau CoC ; et 2. Tous les Sous-Traitants que le Membre/Entité prévoit d'impliquer dans les activités de transformation et de fabrication de Matériau CoC ; et 3. Les types de Matériau CoC (Or et/ou Métaux issus de la mine de platine) à inclure dans le Périmètre de Certification ; et 4. Les types de Matériaux Eligibles, s'il en existe, pour lesquels le Membre/l'Entité prévoit d'émettre des Déclarations de Matériau Eligible. |
| Produit de Bijouterie-Joallerie | Bijoux ou éléments de bijouterie / joaillerie finis ou semi-finis. |
| Provenance | Où démarre la Chaîne de Traçabilité pour un Matériau Eligible ou un Matériau CoC, séparément ou conjointement |
| RDC | République Démocratique du Congo. |
| RJC | Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie – Joaillerie (<i>Responsible Jewellery Council</i>). |
| Société de Services | Une entreprise qui a la Garde d'un Matériau Eligible et/ou CoC appartenant à une Entité, et qui fournit des services sur ce Matériau, la garantie de la ségrégation pour le compte de ses clients étant une partie essentielle de son service, et qui ne modifie pas physiquement le Matériau dont elle a la Garde. Les Sociétés de Services incluent les laboratoires de gradation, les essayeurs, les experts, les sociétés de sécurité et de transport. Les Sociétés de Services ne sont pas incluses dans le Périmètre de Certification d'une Entité. |
| Sources Illégitimes | Sources de Matériaux qui sont contraires aux lois applicables et/ou impliquées dans des activités minières illégales, dans le financement des Conflits, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou constituent des produits de la criminalité. |
| Sous-Produit Minier | Or ou Métaux issus de la mine de platine extraits à partir de l'extraction d'autres métaux (ex : à partir des minerais de sulfure de cuivre) dans lesquels les Métaux Précieux sont présents sous forme de traces. Lorsque des Métaux Précieux sont des Sous-Produits Miniers, l'autre métal est traité en premier, puis le Métal Précieux est alors extrait et affiné à partir des résidus finaux du premier métal, telles que les boues des cuves d'électrolyse du cuivre. |
| Sous-Traitant | Individu, entreprise ou toute autre entité juridique qui prend la Garde d'un Matériau confié par une Entité dans le but de transformer ce Matériau pour le compte de l'Entité. Les Sous-Traitants qui ne sont pas eux-mêmes Certifiés CoC doivent être inclus dans le Périmètre de Certification de l'Entité. |
| Système de Gestion | Ensemble de processus de gestion et de documentation qui démontre l'existence d'un dispositif systématique garantissant que les tâches sont exécutées correctement, de façon constante et efficace pour obtenir les résultats désirés, et induire une amélioration continue de la performance. |
| Zone de Conflit | Zones où existent des Conflits. La Zone peut être une région, un pays, une zone à l'intérieur d'un pays ou une zone qui s'étend au-delà d'une ou de plusieurs frontières. Les exploitations situées dans les Zones de Conflit ne participent pas nécessairement à ces Conflits. La RDC et les Pays Adjacents tels que définis par la section 1502 du « Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act » (USA) sont réputés Zones de Conflit. |